## Document de pierre Puissant

Retranscrit de l'original par Patrick Claude de l'association au pied du mur à Mallefougasse.

## Le 28 avril 2017

## Testament de Claude Gaubert le 21 novembre 1861

L'an mil huit cent soixante-un et le-vingt-un du mois de novembre

Par-devant Maître Léon-Joseph-Achille Gorde notaire Impérial à la résidence de Saint Etienne, arrondissement de Forcalquier, département des Basses-Alpes et les témoins soussignés. A comparu Sieur Claude Gaubert agriculteur, domicilié et demeurant à Mallefougasse; lequel étant malade de corps, mais sain d'esprit, ainsi qu'il a paru à nous notaire et témoins, a fait et dicté son testament ainsi qu'il suit:

Je donne et lègue à Françoise Saubert, mon épouse, sans profession, domiciliée et demeurant avec moi à Mallefougasse, la jouissance et usufruit, sa vie durant, du quart des biens, meubles et immeubles que je délaisserais en mourant, pour, par elle en jouir à partir du jour de mon décès. Je donne et lègue à mon fils Jacques-Prosper Saubert, cultivateur, demeurant avec moi, le huitième par préciput et hors part, de tous les biens, meubles et immeubles que je délaisserais en mourant, pour en prendre possession à date et jour de mon décès et la jouissance à dater du jour du décès de mon épouse, à qui j'ai légué la jouissance. Je donne et lègue à Claude-François Saubert mon autre fils, cultivateur, demeurant avec moi, le huitième par préciput et hors part de tous les biens meubles et immeubles que je délaisserais en mourant pour, par lui, en prendre possession à partir du jour de mon décès et la jouissance à dater du jour du décès de mon épouse, à qui j'ai légué la jouissance. Ces donations précipulaires seront prises par mes fils sur l'immeuble qui leur conviendra le mieux.

Fel est le testament que ledit Claude Gaubert a dicté audit notaire qui l'a écrit de sa propre main tel que le testateur l'a dicté. Ensuite, ledit notaire le lui a lu et il a déclaré le bien entendre et y persister, le tout à la continuelle présence du testateur et des témoins.

Dont acte fait et passé à Mallefougasse dans la maison d'habitation du testateur, sise au quartier des Marquants en présence de Messieurs Joseph Monier prêtre desservant la commune de Mallefougasse, Barthélémy Pellenc tailleur d'habits, Joseph Amayenc

propriétaire agriculteur et Jean Imbert garde-champêtre, domiciliés tous les quatre à Mallefougasse, témoins remplissant les conditions voulues par la loi, requis et signés avec le testateur et le notaire, après lecture faite toujours à la continuelle présence du testateur et des témoins. (signature illisible du testateur).

Le testateur ayant pris la plume pour signer, n'a pu le faire lisiblement à cause d'un tremblement nerveux qu'il a et il a été de nouveau donné lecture du présent au testateur, à la continuelle présence des témoins soussignés.

Signé à la minute : § Monier, Gh Amayenc, Imbert, Pellenc et Gorde notaire.

En marge de la minute est cette relation. Enregistré à Saint Etienne le quinze Janvier 1864, folio 83, 2c6. Reçu six francs 5 centimes compris ; signé Binet.

Expédition délivrée par Maître de Retz

Soussigné; notaire à Saint Etienne.

Possesseur de la minute en sa qualité

De successeur immédiat de Maître Gorde

Ad de Retz